

Arrêté n° 19/014/CM

Arrêté de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 28 précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de la Métropole parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement ;
- La délibération FAG 052-3822/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Métropole au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du jeudi 6 décembre 2018 a permis l'attribution de 5 sièges à l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO), 3 sièges à l'organisation syndicale SNUTER 13 – La FSU Territoriale, 1 siège à l'organisation syndicale Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), 1 siège à l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT).

ARRETE

Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Josette VENTRE
- M. Jean-Jacques POLITANO
- M. Alain ROUSSET
- M. Pascal MONTECOT
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Laurent PERES
- M. Jean-Marc MERTZ
- Mme Nathalie N'DOUMBE

Suppléants :

- Mme Solange BIAGGI
- Mme Monique CORDIER
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Auguste COLOMB
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Eric METRAL
- M. Laurent BLANES
- M. Alain BEZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaire

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Nouredine ABECHA (FO)
- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
- M. Franck PAPAIN (SNUTER 13 – FSU)
- M. César PITOISET (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Fabrice AUBERT (CGT)

Suppléant

- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Richard CAUVIN (FO)
- M. Olivier MOURNAUD (FO)
- M. Jean-Marc KUGOGNE(FO)
- M. Nicolas ANTONORSI (FO)
- M. Jérémy PORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Fabien DUMAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Larbi BOURAS (SNUTER 13 – FSU)
- M Christophe CASTILLO (UNSA)
- M. Alain LAHMAR (CGT)

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Pascal Montecot assurera cette même présidence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Janvier 2019